Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260429-DCM_2026_128-DE

DCM DU 29 AVRIL 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.128*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **29 avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 23 avril 2026 - Date d'affichage : 30 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÜN, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Claire BRIDEL, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

4 excusés : Messieurs Sébastien SIMONOT, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

4 pouvoirs : Messieurs Sébastien SIMONOT (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY (qui a donné pouvoir à Alain PÉCHON) et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET) et Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Maud LANGLAIS ELLEOUET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260429-DCM_2026_128-DE

SUBVENTION VERSÉE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (APEL) POUR L'ANNÉE 2026

VU la délibération du Conseil municipal n°18.0158 en date du 14 juin 2018 définissant les modalités de versement de la subvention à l'Association des Parents de l'Enseignement Libre ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026.018 en date du 22 janvier 2026 actant les effectifs scolaires relevés dans les établissements au 1er janvier 2026 ;

VU la délibération de la Caisse des Ecoles n°2025.11 en date du 11 décembre 2025 sur le financement des sorties et projets scolaires des écoles publiques 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT le principe d'égalité dans le subventionnement des sorties et actions pédagogiques au bénéfice des élèves liffréens des écoles publiques et privées sur la commune

Madame Maud LANGLAIS-ELLEOUET, 3ème Adjointe en charge de la Jeunesse, Éducation et Activités périscolaires, informe qu'il convient de décider du montant des crédits destinés à financer les sorties scolaires ou actions pédagogiques de l'école privée.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les références de 2025, à savoir : 21,70 € par élève de maternelle et 26,40 € par élève de l'élémentaire. L'effectif pris en compte correspond au nombre d'élèves liffréens ou ayants droits scolarisés au 1er janvier 2026.

Sur cette base, les crédits maximums à allouer s'établissent comme suit :

- Pour l'école maternelle privée : 195 x 21,70 € = 4 231,50 €
- Pour l'école élémentaire privée : 281 x 26,40 € = 7 418,40 €

Soit un montant annuel maximum de : 11 649,90 € (11 190,60 € en 2025).

Pour rappel, ces crédits sont destinés à aider les familles, dans la limite de la subvention et pour les actions suivantes :

- Le financement des sorties scolaires des élèves liffréens et ayants-droits, Une participation minimale des familles fixée à 5 € par jour est appliquée, avec un plafond de subvention de la Caisse des Ecoles à 50 € par jour.
- La participation des familles est calculée selon la grille des QF validée par la délibération CDE-2024.14.
- L'acquisition d'un livre tamponné « offert par la ville » aux élèves liffréens et ayants droits de l'école maternelle (coût de 8 € maximum par livre),
- L'invitation à un spectacle par an et par élève liffréens et ayants droits au centre culturel de Liffré (à titre indicatif pour l'année scolaire 2025-2026 : coût de 6,20 € par élève)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260429-DCM_2026_128-DE

Pour appliquer les mêmes règles que celles en vigueur pour les interventions de la Caisse des Ecoles, les sorties doivent faire l'objet d'une participation des familles avec application du quotient familial. L'APEL devra informer les familles du montant pris en charge par la commune.

Le versement correspondant à l'achat des livres à la librairie et aux spectacles au centre culturel de Liffré est effectué directement aux prestataires.

Le versement est effectué sur présentation des factures correspondant aux sorties scolaires, accompagnées de la liste des enfants bénéficiaires du dispositif.

Il est rappelé que la subvention versée à l'APEL n'est nullement obligatoire, mais par équité vis-à-vis de l'école publique, il est préconisé de la maintenir.

Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal de la commune. Dans le cas où la subvention de l'année en cours présenterait un solde positif au 31 décembre, ce solde ne serait pas reporté l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de subventions à destination de l'APEL pour l'année 2026

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr